

## Assurance Emprunteur

### -Informations-

#### Conditions de demande de déliaison ou de substitution

Conformément à la loi, vous avez la possibilité de souscrire une assurance emprunteur, autre que celle proposée par la CASDEN. Cependant, Le contrat d'assurance que vous choisissez doit obligatoirement répondre aux exigences de couverture et de garanties fixées par la CASDEN au moment de l'octroi de votre prêt immobilier.

**Un Dossier complet devra être transmis à la CASDEN pour analyser votre demande et vous apporter une réponse dans les meilleurs délais.**

#### **1- Votre demande concerne une demande de déliaison ou de substitution au moment de la souscription de votre prêt immobilier.**

Si vous ne souhaitez pas souscrire le contrat d'assurance emprunteur proposé par la CASDEN au moment de la souscription du prêt, vous devez présenter un autre contrat d'assurance accepté par votre assureur individuel.

Pour analyser votre demande dans les meilleurs délais, l'ensemble des documents ci-dessous doivent être transmis à la CASDEN :

- **La proposition de contrat d'assurance en cours de validité composée des conditions générales**
- **L'engagement de l'assureur pouvant prendre la forme, par exemple, de conditions particulières, d'un certificat d'adhésion, d'une attestation d'assurance, d'un certificat d'assurance, de conditions spécifiques ou tout document équivalent**
- **Attestation de tarif (si coût non précisé sur certificat d'adhésion)**

Le contrat d'assurance choisi doit mentionner (pour chaque prêt)

- 1-** la quotité et le montant du capital assuré, la durée et les types de garantie
- 2-** le coût total de l'assurance en euros, le Taux Annuel Effectif de l'Assurance (TAEA) et le coût moyen mensuel en euros
- 3-** la date d'effet des garanties et l'échéancier prévisionnel des cotisations
- 4-** la désignation de la CASDEN Banque Populaire en tant que bénéficiaire.

**Ces documents doivent être adressés à**

CASDEN – Instruction CREDIT  
77447 Marne-La-Vallée Cedex 2

En cas d'acceptation, vous recevrez une confirmation que vous devrez transmettre auprès de votre assureur. En cas de refus, vous recevrez un courrier précisant le motif.

Si votre offre de prêt a déjà été émise, la CASDEN vous notifiera sa décision d'acceptation ou de refus dans un délai de dix jours ouvrés à compter de la réception de votre demande et vous adressera, s'il y a lieu, une offre de prêt modifiée.

## 2- Votre demande concerne une demande de substitution dans les 12 premiers mois suivant la signature de votre offre de prêt.

Dans les 12 mois suivants la signature de votre contrat de prêt, vous avez la possibilité de proposer un autre contrat d'assurance emprunteur en substitution du contrat d'assurance emprunteur proposé par la CASDEN.

Pour analyser votre demande dans les meilleurs délais, l'ensemble des documents ci-dessous doivent être transmis à la CASDEN :

- **La demande écrite et signée de la demande de substitution**
- **La proposition de contrat d'assurance en cours de validité composée des conditions générales**
- **L'engagement de l'assureur pouvant prendre la forme, par exemple, de conditions particulières, d'un certificat d'adhésion, d'une attestation d'assurance, d'un certificat d'assurance, de conditions spécifiques ou tout document équivalent**
- **La Fiche Standardisée d'Information (FSI) de l'assureur.**

Le nouveau contrat d'assurance doit mentionner (pour chaque prêt)

**1-** la quotité et le montant du capital assuré, la durée et le type de garantie

**2-** le coût total en euros sur la durée du prêt des garanties exigées par la CASDEN au titre de l'assurance,

**3-** les dates d'effet et cessation des garanties

**4-** la désignation de la CASDEN Banque Populaire en tant que bénéficiaire.

La CASDEN analysera votre dossier et vous répondra dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la date à laquelle aura été réceptionné votre demande, accompagnée de votre dossier complet.

**Ces documents doivent être adressés à :**

CASDEN – Gestion CREDIT  
77447 Marne-La-Vallée Cedex 2

En cas d'acceptation, vous recevez un courrier le confirmant et vous devrez informer le nouvel assureur. Un avenant au contrat de prêt vous sera adressé.

En cas de refus, vous recevrez un courrier avec le motif du refus et vous devrez informer l'assureur de la décision et resterez alors garanti par le contrat d'assurance en cours.

## 3- Votre demande concerne une demande de substitution après un an suivant la signature de votre offre de prêt.

Vous avez la possibilité de changer de contrat d'assurance emprunteur à la date anniversaire mentionnée dans votre notice d'assurance emprunteur.

**Votre demande de résiliation doit parvenir à l'assureur, par l'intermédiaire de la CASDEN par LETTRE RECOMMANDÉE AU MOINS 2 MOIS AVANT la date anniversaire de l'adhésion de votre assurance emprunteur à l'adresse suivante :**

CASDEN – Gestion CREDIT  
77447 Marne-La-Vallée Cedex 2

Pour faciliter les démarches, le dossier du nouveau contrat d'assurance est à joindre à votre demande de résiliation. Les données, indiquées dans les documents listés, sont essentielles car elles seront reprises dans un avenant à votre contrat de prêt si votre contrat d'assurance est accepté.

- **La demande écrite et signée de la demande de substitution**
- **La proposition de contrat d'assurance en cours de validité composée des conditions générales**
- **L'engagement de l'assureur pouvant prendre la forme, par exemple, de conditions particulières, d'un certificat d'adhésion, d'une attestation d'assurance, d'un certificat d'assurance, de conditions spécifiques ou tout document équivalent**
- **La Fiche Standardisée d'Information (FSI) de l'assureur.**

Le nouveau contrat d'assurance doit mentionner (pour chaque prêt)

- 1-** La quotité et le montant du capital assuré, la durée et le type de garantie
- 2-** Le coût total en euros sur la durée du prêt des garanties exigées par la CASDEN au titre de l'assurance,
- 3-** Les dates d'effet et cessation des garanties
- 4-** La désignation de la CASDEN Banque Populaire en tant que bénéficiaire.

La CASDEN analysera votre dossier et vous répondra dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la date à laquelle aura été réceptionné votre demande, accompagnée de votre dossier complet.

En cas d'accord, vous recevrez un courrier le confirmant, ainsi qu'un avenant qui vous sera adressé pour signature. Votre Assurance Emprunteur sera résiliée au plus tôt à la date anniversaire de votre offre de prêt.

En cas de refus, vous recevrez un courrier précisant le motif du refus. Vous devrez informer l'assureur de la décision CASDEN et resterez alors garanti par le contrat d'assurance en cours.